



Section de Saint-Alban-Leyse

ADHESION 2015/2016

NOM NOM de jeune fille Prénom

Adresse

Code Postal VILLE ☎ :

Date de naissance Sexe : F / M e.mail@.....⁽¹⁾

*L'adresse mail est utilisée par la Fédération pour l'envoi des licences. Elle nous est également utile pour vous fournir des informations. Ecrire en **majuscules** pour éviter les erreurs.*

Profession :

J'autorise la Fédération à communiquer mon adresse mail à ses partenaires : Oui Non

Je souscris à l'assurance complémentaire facultative I.A SPORT+ (10,65 €) : Oui Non
(informations MAIF au verso sur les modalités d'assurance de base et la possibilité de souscrire à une option complémentaire I.A SPORT+ dont j'atteste avoir pris connaissance)

Date :

Signature :

COTISATION (y compris licence FFEPGV: 21 € + cotisation départementale : 4,50 €), payable (éventuellement en 3 fois) à l'inscription, par chèque(s) à l'ordre de : GV de St-Alban-Leyse

92 €

64 € pour les moins de 30 ans

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

(1) Joindre une enveloppe timbrée si vous n'avez pas d'adresse mail

Horaires et lieux des cours :

- Lundi de 14 h 15 à 15 h 15 au Centre de Culture et de Loisirs
- Mardi de 18 h 30 à 19 h 30 au Gymnase R. Guerraz
- Mercredi de 20 h 30 à 21 h 30 au Gymnase A. Vivet
- Jeudi de 9 h à 10 h au Centre de Culture et de Loisirs
- Vendredi de 9 h 30 à 10 h 30 au Centre de Culture et de Loisirs



Assurance des accidents corporels des licenciés de la FFEPGV

saison sportive 2015/2016

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L.227-4 et L.227-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la Fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFEPGV

Les licenciés de la FFEPGV bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la Fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (scoutisme scolaire, garde d'enfants,...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport+** figure au verso du présent document.

L'option **I. A. Sport+** est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne saurait concerner les non licenciés participant aux activités promotionnelles.

Les modalités de souscription de la garantie **I. A. Sport+**

- Une information individuelle sur le contenu de la garantie **I. A. Sport+** sera réalisée lors de la souscription de la licence.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription, le retourner à la Fédération et lui adresser, le cas échéant, le règlement correspondant (10,65 € pour la saison sportive 2015/2016).

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à la MAIF dans les conditions habituelles à l'adresse suivante : MAIF - Déclaration sinistre - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Le contrôle des garanties acquises sera effectué par la MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

MAIF
société d'assurance mutuelle
à conditions variables
enregistrée légalement au Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'éducation physique
et de gymnastique volontaire
46 rue de Lancy
93100 Montreuil

Assurance
FFEPGV
04/2015

Garantie indemnisation des dommages corporels

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au travail, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, passés à charge après imputation des organismes sociaux • Indemnité de frais de ventilation • Indemnité de frais de rééducation scolaire après 15 jours consécutifs d'internement de la scolarité | <p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>800 €</p> <p>19 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Ni en cas de :</p> | <p>1 500 € dans la limite de 3 mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p> <p>2€/jour d'assistance sociale dans la limite de 7 500 € - ou - orientation dans la limite de 395 jours</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais en charge du forfait de location de véhicule à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période de récupération de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital précoce au leur décès permanent à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : sans force persévérante ; avec force persévérante : • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital de base - augmenté de : <ul style="list-style-type: none"> - par enfant à charge • Frais en charge des frais de rééducation et de sauvetage des vies humaines | <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 050 € x taux</p> <p>18 050 € x taux</p> <p>23 050 € x taux</p> <p>49 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p> <p>frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p> | <p>30 000 € x taux</p> <p>60 000 € x taux</p> <p>90 000 € x taux</p> <p>120 000 € x taux</p> <p>150 000 € x taux</p> <p>300 000 € x taux</p> <p>30 000 €</p> <p>30 000 €</p> <p>19 000 €</p> <p>frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p> |

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.